CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

MARCHE DE SERVICES

Accord-cadre à bons de commande

ACQUISITION, LOCATION ET MAINTENANCE DES COPIEURS DE LA VILLE DE SAINT-FRANCOIS

N°STFR/BAD/CP/2025-02

Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Commune de Saint-François

Hôtel de ville - Place de l'Eglise - 97118 SAINT-FRANÇOIS (Gpe) –

Tél : 0590 85 58 18 / 0590 85 58 10 – Fax : 0590 88 42 20

Sommaire

1. Objet du marché, dispositions générales 4
   1.1. Objet 4
   1.2. Décomposition du marché 4
   1.3. Représentation des parties 4
   1.4. Sous-traitance 5
2. Pièces contractuelles 5
3. Développement durable 5
   3.1. Conditions d'exécution à caractère environnemental 5
4. Durée et délais d'exécution 5
   4.1. Durée du marché 5
   4.2. Délais d'exécution 5
5. Prix 6
   5.1. Caractéristiques des prix 6
   5.2. Forme et variation des prix 6
6. Clauses de financement et de sûreté 7
   6.1. Avance 7
   6.2. Retenue de garantie 7
7. Règlement des comptes 7
   7.1. Transmission des demandes de paiement 7
   7.2. Modalités de règlement 7
   7.3. Demandes de paiement 8
      7.3.1. Demande de règlement partiel définitif 8
      7.3.2. Solde du marché 8
   7.4. Délai global de paiement 9
   7.5. Règlement en cas de cotraitants 9
8. Pénalités et primes 9
   8.1. Pénalités pour retard dans l'exécution des prestations ... **Erreur ! Signet non défini.**
   8.2. Pénalités pour non respect des obligations environnementales **Erreur ! Signet non défini.**
   8.3. Autres pénalités ..... **Erreur ! Signet non défini.**
9. Modalités d'exécution du marché 10
   9.1. Conditions d'exécution des prestations 10
   9.2. Documents à fournir après exécution 10

10. Constatation de l'exécution des prestations 10
10.1. Opérations de vérification 10
10.2. Décision après vérification 10
11. Garantie des prestations 11
12. Assurances de responsabilité civile professionnelle 11
13. Clauses de réexamen 12
14. Résiliation 12
15. Différends et litiges 13
16. Dérogations au CCAG applicable 13

Préambule - Définitions

Outre les spécifications des termes et sigles éventuellement indiqués au sein d'autres documents, les définitions suivantes s'appliquent au présent marché :

- Le pouvoir adjudicateur est la ville de Saint-François, ci-après désignée « l'Acheteur » ;
- Le « représentant de l'Acheteur » est la personne qui conclut le marché avec le Titulaire ;
- Le « Titulaire » est l'opérateur économique qui conclut le marché avec l'Acheteur. En cas de groupement des opérateurs économiques, le Titulaire désigne le groupement, représenté, le cas échéant, par son mandataire ;
- Le cahier des clauses administratives générales – fournitures courantes et services (CCAG -FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et publié au JO du 01 avril 2021 ;
- Le sigle « CCAP » correspond au cahier des clauses administratives particulières.

1. Objet du marché, dispositions générales

1.1. Objet

Le présent marché, régi par le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), a pour objet :

L'acquisition, la location, la livraison et l'installation du matériel, le paramétrage et la maintenance de copieurs multifonctions ainsi que la fourniture de consommables pour les besoins de la Ville de Saint-François.

Les spécifications techniques sont définies dans le cahier des clauses techniques particulières.

1.2. Décomposition du marché

Le présent marché est alloti comme suit :

Lots	Désignation du lot
Lot n°1	LOCATION ET MAINTENANCE DE COPIEURS MULTIFONCTIONS A3
Lot n°2	ACHAT ET MAINTENANCE DE COPIEURS TYPE A4

1.3. Représentation des parties

Dès la notification du marché, le titulaire et l'acheteur désignent une personne physique habilitée à les représenter pour les besoins de l'exécution du marché et notifient cette désignation à l'autre partie.

Dans l'attente de cette désignation éventuelle et à défaut, les personnes physiques signataires de l'acte d'engagement sont seules habilitées à les engager.

1.4. Sous-traitance

En cas de sous-traitance de tout ou partie des services du marché, le titulaire devra faire accepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement, conformément à la réglementation en vigueur.

À cet effet, il présentera le cadre d'acte spécial de sous-traitance, dûment complété et signé, en y joignant les pièces listées sur ce cadre d'acte spécial.

2. Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes,
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- L'offre technique du candidat,

En cas de contradiction entre leurs stipulations, les pièces contractuelles prévalent dans l'ordre de priorité prévu par l'article 4.1 du CCAG FCS.

3. Développement durable

3.1. Conditions d'exécution à caractère environnemental

Les fiches techniques ou les documents mises à disposition de l'acheteur permettent de s'assurer que leur composition est conforme aux exigences fixées dans le CCTP.

4. Durée et délais d'exécution

4.1. Durée du marché

Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

4.2. Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont communs à tous les lots du marché.

Les délais d'exécution des prestations sont ceux proposés par le titulaire, sous réserve de l'acceptation de l'acheteur.

5. Prix

5.1. Caractéristiques des prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires détaillés au bordereau des prix unitaires.

5.2. Forme et variation des prix

Le présent accord-cadre est passé à prix révisable par application de formule.

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la remise de l'offre finale du titulaire. Ce mois est appelé mois zéro (Mo).

Pour la mise en œuvre de la clause de révision de prix, la valeur finale de l'index de référence est appréciée au plus tard à la date anniversaire de l'accord-cadre. La formule est la suivante :

Formule
P = Po [0,15 + 0, 85 (EV4n)]

Selon les dispositions suivantes :

EV4o
P = Prix révisé
Po = Prix de base du marché
EV4n = Dernier indice connu à la date anniversaire du marché
EV4o = Dernier indice connu au mois zéro.

Les index de référence I, publiés par l'INSEE (https://www.insee.fr), en raison de sa structure pour la révision des prix des travaux faisant l'objet du marché, est le suivant :

Libellé de l'indice
CPF 18 - Travaux d'impression et de reproduction
82.19Z - Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau

5.3. Clause butoir

L'augmentation des prix par l'application de la clause de révision liée à l'évolution des indices ci-dessus ne pourra être supérieure à 3 % aux prix indiqués au bordereau des prix unitaires.

5.4. Clause de sauvegarde

Si l'Acheteur constate une augmentation supérieure à 3 % par an, il se réserve le droit de résilier le présent marché sans indemnité au bénéfice du Titulaire.

Cette décision de résiliation est notifiée au Titulaire dans un délai maximal de 3 mois à compter de la

date de réception des nouveaux tarifs. Néanmoins, si des circonstances particulières et exceptionnelles entraînent une augmentation supérieure au pourcentage ci-dessus, le Titulaire adresse à l'Acheteur une demande expliquant les raisons justifiant ce réajustement de prix.

6. Clauses de financement et de sûreté

6.1. Avance

Aucune avance ne sera versée.

6.2. Retenue de garantie

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

7. Règlement des comptes

7.1. Transmission des demandes de paiement

Le règlement du montant du marché s'effectuera sur présentation de factures, conformes aux prix prévus dans le présent document.

Après admission des fournitures/de l'exécution des prestations prévues au présent marché, le titulaire fera parvenir une facture par l'intermédiaire du portail Chorus Pro.

En plus des mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier
- Le numéro SIRET
- Le numéro du compte bancaire
- La date du marché
- La quantité et les références des fournitures ou prestations
- Le montant HT des fournitures livrées ou prestations exécutées
- Le montant TTC en euros des fournitures livrées ou des prestations exécutées
- La date, la référence et le numéro du bon de commande le cas échéant
- La date de la livraison effective ou de l'exécution effective.

La facture doit être visée service fait avant le dépôt sur la plateforme CHORUS PRO. Le fournisseur est invité à se rapprocher du service prescripteur pour certifier le service fait.

Rappel des identifiants pour le dépôt sur CHORUS PRO :

STRUCTURES DE LA VILLE DE SAINT-FRANCOIS	**NUMERO DE SIRET**
COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS	219 711 256 00012

7.2. Modalités de règlement

En complément des dispositions de l'article 11 du CCAG FCS, les précisions ci-dessous sont apportées.

En cas de facturation erronée, le délai de paiement sera systématiquement suspendu.

Les factures erronées seront retournées au titulaire pour correction et seront accompagnées des raisons du refus de paiement.

7.3. Demandes de paiement

Conformément aux dispositions de l'article 11.7 du CCAG FCS, le titulaire transmet sa demande de paiement après exécution et décision d'admission des prestations par l'acheteur.

En cas de cotraitance, seul le mandataire du groupement est habilité à présenter les demandes de paiement.

7.3.1. Demande de règlement partiel définitif

Lorsque le titulaire a droit à un règlement partiel définitif conformément aux dispositions ci-dessus, les demandes de paiement des règlements partiels définitifs sont établies, conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de 45 jours à compter de chaque décision distincte de réception des prestations.

En complément des dispositions de l'article 11 du CCAG, la demande de paiement est datée et comporte, selon le cas :

- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfactions ;
- la décomposition des prix forfaitaires et ou le détail des prix unitaires ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- l'application de l'actualisation ou de la révision de prix ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues ;
- la retenue de garantie, établie conformément à la règlementation en vigueur ;
- les pénalités éventuelles pour retard ;
- les avances à rembourser ;
- le montant de la TVA ;
- le montant TTC.

La demande de paiement devra comporter le cas échéant le numéro du ou des bons de commande et du ou des bons de livraison.

L'acheteur se réserve le droit de compléter ou de rectifier les demandes de paiement qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplètes. Dans ce cas, il doit notifier au titulaire la demande de paiement rectifiée.

7.3.2. Solde du marché

La demande de paiement du solde est établie par le titulaire, conformément à l'article "Demande de

paiement" du présent document et à l'article 11.7 du CCAG FCS :

- dans un délai de 45 jours à compter,
  - soit de la décision d'admission des prestations
  - soit de la dernière décision d'admission distincte en cas de règlement partiel définitif
- ou, par dérogation à l'article 11.7 du CCAG FCS, dans un délai de 10 jours suivant la parution de l'index de référence permettant le calcul de la révision du solde ou de la révision définitive, si celle-ci est postérieure.

Lorsqu'il y a eu paiement de règlements partiels définitifs, le titulaire transmet un décompte pour solde qui comporte, deux parties :

- une récapitulation des acomptes et/ou règlements partiels définitifs perçus pour l'ensemble des prestations du marché objet du projet de décompte,
- une demande de paiement correspondant aux sommes dues au titre du dernier règlement partiel définitif.

L'acheteur se réserve le droit de compléter ou de rectifier la demande de paiement qui comporterait des erreurs ou seraient incomplètes. Dans ce cas, il doit notifier au titulaire la demande de paiement rectifiée.

7.4. Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

7.5. Règlement en cas de cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

7.6. Taxe sur la valeur ajoutée

La Taxe sur la valeur ajoutée est fixée à 8,5%.

8. Pénalités et primes

Il est fait application des dispositions de l'article 14 du CCAG-FCS, sous réserve des stipulations suivantes. Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, aucune exonération de pénalité ne sera appliquée.

Une pénalité de retard fixée à 20 euros par jour calendaire de retard pourra être appliquée en cas de non-respect des délais contractuels de livraison des copieurs.

Une pénalité établie dans les mêmes conditions pourra être appliquée à défaut d'avoir communiqué le contrat de sous-traitance et ses avenants éventuels à l'échéance d'un délai de quinze (15) jours courant à compter de la réception d'une mise en demeure de le faire par le pouvoir adjudicateur.

9. Modalités d'exécution du marché

9.1. Conditions d'exécution des prestations

Les prestations seront réalisées dans les conditions du CCTP.

Adresse(s) de livraison des fournitures ou de réalisation des prestations :

Les différents matériels seront répartis sur les sites de la Ville de SAINT-FRANCOIS.

La livraison s'effectue conformément aux dispositions définies par le CCTP ainsi que dans le respect des dispositions de l'article 21 du CCAG FCS.

9.2. Documents à fournir après exécution

Le titulaire s'engage à fournir à la livraison toute la documentation, rédigée en langue française, nécessaire à une utilisation et un fonctionnement correct du matériel livré et à son entretien courant telle que définie au CCTP.

10. Constatation de l'exécution des prestations

10.1. Opérations de vérification

Les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées conformément aux dispositions du chapitre 5 du CCAG FCS dans les conditions particulières suivantes :

10.2. Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, la décision sera prononcée par l'acheteur dans les conditions prévues aux articles 28 et 29 du CCAG FCS.

Dès lors que la prestation réalisée n'est pas conforme aux attentes de l'Acheteur, celui-ci peut décider de :

- Les accepter en l'état et/ou ;
- Mettre le Titulaire en demeure de réaliser à nouveau la prestation en cause dans les délais qu'il prescrira.

A l'issue des opérations de vérification, l'Acheteur prend, dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG-FSC : une décision de réception, d'ajournement, de réfaction ou de rejet.

S'il s'avérait qu'une vérification révèle un manquement du Titulaire à ses obligations contractuelles, celui-ci s'engage à mettre en œuvre les mesures correctives, établies d'un commun accord avec l'Acheteur pour la prestation concernée, en prenant à sa charge les frais correspondants. Dans ce cas, le Titulaire s'engage également à rembourser à l'Acheteur les frais d'audit ou engagés auprès d'un tiers pour les actions de vérifications.

Dans le cas où les mesures n'étaient pas mises en œuvre dans un délai maximum de 10 jours ouvrés après constatation du manquement du Titulaire, l'Acheteur se réserve le droit de prononcer une résiliation du marché aux torts du Titulaire, dans les conditions visées à l'article 17 du présent CCAP. La résiliation peut, le cas échéant, ne porter que sur une partie des prestations. Cette résiliation intervient un mois après envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception constatant l'absence de proposition technique et financière.

Le temps passé par le personnel du Titulaire, pour la participation aux actions de vérification et aux traitements des écarts constatés, reste à sa charge.

11.Garantie des prestations

- **Garantie vice caché**

Les équipements livrés sont garantis par le titulaire contre tout vice caché, c'est-à-dire, inapparent à première vue ou avant son utilisation. En cas de défaut de non-conformité d'un équipement constaté lors de son utilisation, le titulaire assurera, à ses frais, le remplacement de l'équipement défectueux.

- **Garantie des équipements**

Les candidats indiquent, au sein du cadre de réponse technique, la durée et les modalités de garanties des matériels désignés au BPU.

- **Garantie des pièces détachées**

La garantie couvre les pièces, la main d'œuvre, les déplacements et l'aller-retour du matériel si nécessaire, entre le lieu de livraison et l'atelier technique du constructeur.

Les matériels seront garantis 3 ans sur site. Le titulaire s'engage à gérer toutes les opérations logistiques liées aux opérations de réparation ou de remplacement des pièces. Il s'engage également à mobiliser des intervenants agréés par le fabricant du matériel proposé.

12.Assurances de responsabilité civile professionnelle

Conformément à l'article 9 du CCAG FCS, le Titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette

attestation, sur demande de l'Acheteur et dans un délai de 15 jour ouvrable à compter de la réception de la demande.

13.Clauses de réexamen

Conformément à l'article R. 2194-1 du code de la commande publique, il est convenu la mise en œuvre des clauses de réexamen suivantes :

Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire en cours d'exécution

Le titulaire pourra proposer à l'acheteur la substitution d'un nouveau titulaire afin de le remplacer. Ce remplacement pourra intervenir, après accord entre les parties, dans les hypothèses suivantes :

- cessation d'activité,
- cession de contrat,
- décès,
- difficultés techniques (affectant les moyens humains et/ou matériels) et/ou financières empêchant ou risquant d'empêcher la mise en œuvre des obligations contractuelles,
- défaillance dans l'exécution des obligations contractuelles.

L'acheteur vérifiera que le remplaçant proposé ne relève pas d'un des cas d'interdiction de soumissionner et appréciera ses capacités professionnelles, techniques et financières, sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire.

A l'issue de cet examen, l'acheteur acceptera ou non la mise en œuvre de la substitution.

Dans le cadre d'un groupement, cette même possibilité est offerte à chacun des membres du groupement, après accord de l'ensemble des membres sur la substitution. Le remplaçant proposé pourra être :

- dans le cadre d'un groupement conjoint : soit un des membres du groupement, soit une entreprise tierce.
- dans le cadre d'un groupement solidaire : une entreprise tierce.

Si la substitution vise le mandataire du groupement, le groupement recomposé désigne un nouveau mandataire.

Clause de réexamen durée du marché

Pour assurer la continuité du service public, pour assurer la continuité du service public, l'acheteur peut recourir à une prolongation du marché n'excédant pas 6 mois d'exécution en attente la notification du prochain marché public ayant pour objet les mêmes prestations.

14.Résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies au chapitre 7 du CCAG FCS.

Résiliation pour motif d'intérêt général

Lorsque l'acheteur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité forfaitaire de résiliation calculée en appliquant au montant initial HT, diminué du montant HT, non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à null %.

Résiliation aux torts du titulaire

En cas de résiliation pour faute, il sera fait application des articles 41 et 45 du CCAG FCS :

- L'acheteur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché aux frais et risques du titulaire .
- Le titulaire n'a droit à aucune indemnisation.

15.Différends et litiges

La loi française est seule applicable au présent marché.

En cas de litige, le tribunal compétent est :

Tribunal Administratif de Guadeloupe
34 Chemin Des Bougainvilliers
Lieu dit : Cité Guillard
97100 BASSE-TERRE

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs au présent marché doivent être rédigés en langue française.

16.Dérogations au CCAG applicable

Liste des articles du CCAG Fournitures Courantes et Services auxquels il est dérogé et intitulé des articles par lesquels sont introduites ces dérogations :

Articles du CCAP	Articles du CCAG
Solde du marché	11.7
Pénalités pour retard	14.1.3